



**M**

**MTA • AEEM**



# **Acquisition de la permanence à la formation générale des adultes (FGA)**



# Acquisition de la permanence à la FGA

**Des éléments de la convention collective provinciale ET de l'entente locale entrent en considération**

- **Clause 11-8.07 (provincial)**
- **Clauses locales en lien avec les listes de rappel et le nombre de charges de travail de 800 heures offert**

# Acquisition de la permanence à la FGA

## **11-8.07 Nombre de postes réguliers**

À compter de l'année scolaire 2016-2017, à chaque année et pour chaque spécialité, la commission détermine le nombre de contrats à temps partiel dont la tâche en est une à 100 % récurrents au cours des trois années antérieures.

Le nombre de postes d'enseignantes ou d'enseignants réguliers à la commission équivaut à 75 % de la somme du nombre d'enseignantes et d'enseignants réguliers, y compris celles et ceux en disponibilité, et du nombre d'enseignantes et d'enseignants détenant un contrat à temps partiel tel que déterminé à l'alinéa précédent. Il appartient à la commission de déterminer dans quelle spécialité les postes d'enseignantes ou d'enseignants réguliers sont octroyés.

Le nombre de postes d'enseignantes ou d'enseignants réguliers peut varier à la hausse ou à la baisse d'une année à l'autre.

Lorsque la commission doit octroyer un ou des postes d'enseignantes ou d'enseignants réguliers pour une année scolaire suivant l'application de l'exercice prévu aux deux premiers alinéas de la présente clause, elle le fait au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre.

# Acquisition de la permanence à la FGA

## **11-8.07 Nombre de postes réguliers**

À compter de l'année scolaire 2016-2017, à chaque année et pour chaque spécialité, la commission détermine le nombre de contrats à temps partiel dont la tâche en est une à 100 % récurrents au cours des trois années antérieures.

***Toute tâche à 100 % prise par une ou un enseignant.e rémunéré à l'heure n'est pas considérée comme un contrat et est exclue de ce calcul, pour chaque matière et chaque centre.***



# Acquisition de la permanence à la FGA

## 11-8.07 Nombre de postes réguliers

Le nombre de postes d'enseignantes ou d'enseignants réguliers à la commission équivaut à 75 % de la somme du nombre d'enseignantes et d'enseignants réguliers, y compris celles et ceux en disponibilité, et du nombre d'enseignantes et d'enseignants détenant un contrat à temps partiel tel que déterminé à l'alinéa précédent.

**La commission scolaire évalue le nombre actuel de postes réguliers et doit offrir de nouveaux contrats réguliers UNIQUEMENT si le nombre de postes réguliers + le nombre de contrats à 100 % récurrents est supérieur à 75 % du nombre actuel de contrats réguliers.**



# Acquisition de la permanence à la FGA

## **Exemple : 2020-2021**

**Nombre de postes réguliers au 1<sup>er</sup> juillet 2020 : 56**

**Nombre de contrats récurrents à temps partiel dont la tâche est à temps plein (100 %) : 3**

**TOTAL : 59**

**59 postes x 75 % = 44**

**44 postes, soit moins que le nombre de postes réguliers au 1<sup>er</sup> juillet 2020; par conséquent, aucun contrat régulier n'a été offert.**



# Acquisition de la permanence à la FGA

## **Exemple : 2023-2024**

**Nombre de postes réguliers au 1<sup>er</sup> juillet 2023 : 45**

**Nombre de contrats récurrents à temps partiel dont la tâche est à temps plein (100 %) : 16**

**TOTAL : 61**

**61 postes x 75 % = 45**

**45 postes, soit le même nombre que le nombre de postes réguliers au 1<sup>er</sup> juillet 2023; par conséquent, aucun contrat régulier n'a été offert.**



# Acquisition de la permanence à la FGA

## **Exemple : 2024-2025**

**Nombre de postes réguliers au 1<sup>er</sup> juillet 2024 : 38**

**Nombre de contrats récurrents à temps partiel dont la tâche est à temps plein (100 %) : 16**

**TOTAL : 54**

**54 postes x 75 % = 40**

**40 postes, soit plus que le nombre de postes réguliers au 1<sup>er</sup> juillet 2024; par conséquent, deux contrats réguliers ont été offerts.**



# Acquisition de la permanence à la FGA

## **11-8.07 Nombre de postes réguliers**

Il appartient à la commission de déterminer dans quelle spécialité les postes d'enseignantes ou d'enseignants réguliers sont octroyés.

**La commission examine quels programmes et centres présentaient le plus grand nombre de contrats récurrents de 800 heures afin de déterminer où le nouveau poste régulier est offert. Celui-ci est ensuite attribué à l'enseignant.e légalement qualifié dans cette spécialité, figurant sur la liste de rappel et ayant le plus d'ancienneté.**



# Acquisition de la permanence à la FGA

## 11-8.07 Nombre de postes réguliers

Il appartient à la commission de déterminer dans quelle spécialité les postes d'enseignantes ou d'enseignants réguliers sont octroyés.

**Pour 2024-2025, la commission a déterminé que les contrats récurrents avaient lieu principalement au centre HSM en français et au centre James Lyng en mathématique. Les enseignant.e.s légalement qualifiés sur la liste de rappel qui avaient le plus d'ancienneté dans ces catégories sont devenus réguliers.**



# Acquisition de la permanence à la FGA

## **11-8.07 Nombre de postes réguliers**

Le nombre de postes d'enseignantes ou d'enseignants réguliers peut varier à la hausse ou à la baisse d'une année à l'autre.

**La CSEM pourrait retirer le statut régulier/permanent à des enseignant.e.s si le nombre d'enseignant.e.s réguliers actuel est supérieur au calcul (*ce qu'elle n'a jamais fait*).**



# Acquisition de la permanence à la FGA

## Quel est le rôle de l'entente locale AEEM-CSEM?

**11-2.16** La Commission scolaire offrira à autant d'enseignantes et d'enseignants que possible sur la liste de rappel une charge de travail complète de vingt (20) heures par semaine, huit cents (800) heures par année (incluant la présentation de cours et de leçons et le suivi pédagogique lié à sa spécialité).



# Acquisition de la permanence à la FGA

## **Quel est le rôle de l'entente locale AEEM-CSEM?**

**Une de nos revendications dans le cadre des négociations locales en cours est d'établir un mécanisme visant à fixer un nombre minimum de charges de travail de 800 heures que la CSEM doit offrir, puisque ces charges sont prises en compte dans l'octroi des contrats réguliers.**



# Acquisition de la permanence à la FGA

**Quel est le rôle de l'entente locale AEEM-CSEM?**

**Une autre revendication vise à apporter des changements à la structure de la liste de rappel, de façon à rendre accessible un plus grand nombre de charges de travail de 800 heures au personnel enseignant légalement qualifié.**



# Acquisition de la permanence à la FGA

## DES QUESTIONS?

**Domenico**      [domenico@mta-aeem.com](mailto:domenico@mta-aeem.com)

**Lori**              [lori@mta-aeem.com](mailto:lori@mta-aeem.com)

**514-487-4580**